

APPEL A PROJETS FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT POUR L'EQUIPEMENT ET L'ITINERANCE
--

Objectifs :

Le fonds d'investissement régional pour l'équipement et l'itinérance est destiné à l'achat de matériel dédié à une activité artistique et culturelle professionnelle de création et/ou de diffusion. Ce fonds concerne exclusivement les champs du spectacle vivant : danse, théâtre, marionnettes, contes, musiques, arts de la rue et arts du cirque ...

Eligibilité :

Seules les structures suivantes sont éligibles :

-les lieux professionnels de création et/ou de diffusion situés en Auvergne Rhône-Alpes (quel que soit le statut juridique) et titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

-les équipes artistiques (compagnies, collectifs, ensembles ...) pour leurs projets en itinérance

Les festivals ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Nature des dépenses subventionnables

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement liées à l'achat de matériel dédié à l'activité artistique et culturelle professionnelle de création et de diffusion notamment en itinérance

- matériel scénique (son, éclairage, audiovisuel, praticables, pendrillons, grill technique, rideaux de scène...)
- planchers
- chapiteaux, tréteaux, gradins
- ...

Sont exclus :

- les travaux et études
- l'équipement informatique et le mobilier dédiés à l'activité administrative du projet,
- les décors et costumes liés à une création,
- l'acquisition d'instruments de musique

Détermination de l'aide régionale

Le budget prévisionnel global est d'1 million d'euros par an sur 3 ans.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire.

Le montant de l'aide est plafonné à 50 000€ par bénéficiaire et par an.

L'apport financier d'un autre partenaire public ou privé est fortement souhaité dès lors qu'il existe un dispositif permettant le cofinancement du projet.

Dans le cadre de son instruction, la Région sera attentive aux projets qui reposent sur une démarche de mutualisation.

Elle veillera également, à une répartition équitable des subventions se donnant la possibilité d'écarter les demandes récurrentes.

L'instruction des demandes sera effectuée en cohérence avec les autres dispositifs régionaux notamment le fonds d'investissement régional en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dans le cadre des conventions EAC), le fonds SCAN (fonds de soutien à la création artistique et numérique), les Contrats Ambition Région, le CPER ...

Modalités de versement de l'aide

Le cadre financier d'attribution de la subvention sera précisé dans le cadre d'un acte attributif de subvention. Il est toutefois précisé que les subventions sont mandatées au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire en rapport avec l'objet subventionné visé par l'autorité compétente.

Dans le cas où le projet est initié avant la décision officielle relative à la demande de subvention (courrier de refus ou délibération portant attribution), la Région ne pourra être tenue responsable des risques financiers engagés par le porteur de projet. La date de prise en compte des dépenses correspondra à la date de réception de la demande de subvention.

Dossier

Les conditions de dépôt des demandes (calendrier, liste des pièces ...) seront précisées sur le site internet de la Région.